



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 58/122 du 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point de l'application des mesures approuvées par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Étant donné que l'application de ces mesures doit s'étendre sur toute la durée de l'exercice biennal 2003-2004, il constitue en fait un rapport d'étape qui rend compte des mesures déjà prises et fournit des indications sur les mesures encore à prendre.

* A/59/150.

** La présentation tardive du présent rapport s'explique par le retard avec lequel ont été reçues les contributions de certains des bureaux concernés.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies	3–8	3
III. Arrestations, détentions et restrictions diverses	9	5
IV. Système de gestion de la sécurité	10–23	5
V. Responsabilité	24–25	9
VI. Normes minimales de sécurité opérationnelle	26–28	10
VII. Programmes de formation en matière de sécurité	29–34	10
VIII. Gestion du stress	35–37	12
IX. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité	38–42	13
X. Observations et recommandations	43–48	14
Annexes		
I. Membres du personnel civil qui ont perdu la vie pendant la période à l'examen (1 ^{er} juillet 2003-30 juin 2004)		17
II. Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (au 30 juin 2004)		19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/122 du 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution 58/122, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004.

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

3. Pendant toute la période à l'examen et dans un grand nombre d'opérations sur le terrain, le personnel des Nations Unies a continué d'être exposé à toute la gamme des menaces décrites dans nos rapports antérieurs, y compris les prises d'otages, les vols à main armée, les vols simples, les actes de harcèlement et les longues détentions. À cette liste il convient d'ajouter la menace nouvelle et particulièrement redoutable d'attaques dirigées directement contre l'Organisation depuis l'attentat à la bombe du 19 août 2003 contre le bureau des Nations Unies à Bagdad, qui a coûté la vie à 16 membres du personnel de l'Organisation et fait plus de 150 blessés.

4. Le rapport présenté le 5 décembre 2003 par le Secrétaire général (S/2003/1149) suite aux demandes formulées par le Conseil de sécurité au paragraphe 24 de sa résolution 1483 (2003) et au paragraphe 12 de sa résolution 1511 (2003) décrit brièvement les faits qui ont précédé l'attentat du 19 août 2003, l'attentat lui-même et les événements qui ont suivi. Un nouvel attentat commis contre les mêmes locaux en septembre 2003, qui n'a pas fait de morts ni de blessés parmi le personnel des Nations Unies mais a tué ou blessé un certain nombre de policiers irakiens, a confirmé l'implacable hostilité de ses auteurs. D'autres agressions ont suivi, avec notamment l'attentat à la bombe contre le bureau de Bagdad du Comité international de la Croix-Rouge, les actes d'intimidation – y compris deux meurtres – visant les membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local et le meurtre de 29 membres d'organisations non gouvernementales en Afghanistan. La véhémence, la violence meurtrière et la très grande dispersion géographique des menaces contre l'Organisation qui émaillent les sites Web et les déclarations publiques de certains éléments hostiles montrent qu'il existe un véritable risque d'attaques directes contre l'Organisation, ses activités et son personnel.

5. Comme les années précédentes, la sécurité des membres du personnel des Nations Unies a été exposée à de graves menaces, dont la plus dangereuse était celle de violences physiques les visant directement, et ceci dans toutes les régions où l'Organisation est présente. Depuis 1992, sans compter les décès pour cause de maladie, d'accident de la route et d'accident aérien, 218 membres du personnel civil

de l'Organisation des Nations Unies sont morts des suites d'actes criminels. Vingt-deux d'entre eux sont morts pendant la période à l'examen, dont la majorité lors de l'attentat contre le bureau des Nations Unies à Bagdad (voir annexe I). Il convient de noter que ce chiffre de 218 morts n'inclut ni les militaires en uniforme ni les 20 membres du personnel civil des Nations Unies qui ont perdu la vie depuis 1992 dans des accidents aériens dus à des défaillances techniques. Dans le rapport que le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, réuni du 12 au 16 avril 2004¹, a établi à l'intention de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 58/82 du 9 décembre 2003 de l'Assemblée, on trouvera une liste récapitulative des membres du personnel qui ont perdu la vie du fait d'actes criminels commis contre eux ainsi qu'une indication de l'état d'avancement des procédures judiciaires engagées par l'État Membre compétent.

6. Les menaces les plus courantes contre la sécurité du personnel des Nations Unies sont les agressions physiques, les vols à main armée et les vols simples. Plus de 120 cas d'agression contre des membres du personnel des Nations Unies, dont 10 cas de viol ou d'atteinte à la pudeur avec violence, ont été signalés au cours de la période à l'examen. Pour la même période, l'ONU a reçu notification de 428 agressions commises contre des membres du personnel d'autres institutions, comme le Comité international de la Croix-Rouge, et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le personnel des Nations Unies reste très exposé au harcèlement, puisque au moins 139 cas de harcèlement ont été constatés au cours de la période, soit à des postes de contrôle, soit contre des convois, soit dans d'autres circonstances. Il convient d'ajouter à ces actes de harcèlement deux cas très graves d'enlèvement de membres du personnel, qui se sont produits tous les deux en Somalie.

7. Quatre menaces d'attentat à la bombe contre des bureaux extérieurs ont été signalés en Éthiopie, en Géorgie, au Guatemala et au Pakistan, ce qui représente une baisse importante par rapport à la période précédente. Les attentats contre des locaux et des biens des Nations Unies sont pourtant de plus en plus préoccupants. Au cours de la période à l'examen, sept attaques à main armée ont été lancées contre des locaux et des convois des Nations Unies à raison de deux en Iraq et une dans chacun des pays suivants : Éthiopie, Indonésie, Pakistan, République démocratique du Congo et Afghanistan. Cinquante-deux cas d'occupation de locaux des Nations Unies ont été recensés, dont beaucoup constituaient en fait une forme de contestation politique. Plus de 1 256 vols (matériel de bureau, véhicules officiels, cambriolages de domiciles privés et effets personnels) ont également été signalés. Ces vols, dont l'effet le plus direct est de réduire les moyens matériels mis à la disposition de l'Organisation pour son action, ont un autre effet important, qui est de compromettre la sécurité et le bien-être des membres du personnel et l'intégrité des locaux des Nations Unies.

8. Comme le font apparaître clairement nos statistiques, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies se poursuivent à un rythme alarmant. Aisément repérables en leur qualité de représentants de la communauté internationale, les membres du personnel des Nations Unies courent un risque important d'être pris pour cibles par les entités et les individus les plus divers. Du fait qu'ils opèrent dans des environnements dangereux, souvent caractérisés par un chômage élevé, des institutions fragilisées et toute sorte de tensions sociales et

économiques, ils sont fréquemment attaqués dans la rue, victimes de violations de domicile, ou encore exposés aux manifestations de colère de certains responsables locaux, de groupes ou d'individus. L'augmentation du nombre des agressions physiques, vols, violations de domicile, enlèvements et prises d'otages signalés au cours de l'année écoulée confirme qu'on est en présence d'une tendance préoccupante. Le caractère traumatisant de ces agressions et l'impression de danger permanent qu'elles créent chez de nombreux fonctionnaires et membres de leur famille sont une cause importante de stress aussi bien professionnel que personnel. Dans ces conditions, les décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295 du 18 juin 2004 sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies, décisions qui font suite à une première série de propositions du Secrétaire général, représentent une avancée importante du point de vue des efforts actuellement déployés pour adapter l'Organisation à des conditions de sécurité en pleine évolution et beaucoup plus menaçantes qu'autrefois tant au Siège que sur le terrain.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

9. Le nombre des personnes arrêtées, détenues ou portées disparues à l'égard desquelles l'ONU n'a pu exercer son droit de protection est passé de 34 à 26 au cours de l'année écoulée : 20 membres du personnel des Nations Unies sont détenus en Israël (19 en Cisjordanie et 1 à Gaza), 2 au Liban et 2 au Rwanda; 2 autres sont détenus ou ont disparu en Érythrée. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des membres du personnel concernés.

IV. Système de gestion de la sécurité

10. Au paragraphe 25 de sa résolution 57/155 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et elle a prié ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin. Dans ce contexte, on a procédé à une évaluation de toutes les composantes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, laquelle évaluation a été présentée au groupe de coordination de la sécurité présidé par la Vice-Secrétaire générale au début d'août 2003. Les conclusions et recommandations issues de cette évaluation et des enquêtes internes et externes menées sur l'attentat du 19 août 2003 ont été harmonisées et ont servi de base à un certain nombre de mesures immédiates et à plus long terme de « gestion du changement » visant à améliorer la gestion de la sécurité au sein de l'Organisation.

11. Au nombre des mesures immédiates prises au Siège pendant la période à l'examen, il convient de signaler la formulation et l'adoption d'une procédure normalisée d'évaluation des menaces et des risques auxquels sont exposés les locaux et les activités des Nations Unies sur le terrain; le relèvement des normes minimales de sécurité opérationnelle en cas de risque direct d'attentat à la bombe ou par d'autres moyens; l'envoi de 19 missions d'appui du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité dans des pays suscitant des préoccupations particulières; la formulation, par le Bureau du Coordonnateur et le

Département des opérations de maintien de la paix, de mesures de sécurité particulières pour certains pays (par exemple, dans le cas de pays à niveau particulièrement élevé de risque comme l'Iraq et l'Afghanistan, on a adapté les normes minimales de sécurité opérationnelle aux conditions locales, mis en place des dispositifs spéciaux de sécurité et institué un contrôle rigoureux des effectifs, des missions et des déplacements du personnel des Nations Unies); divers projets de réduction de la visibilité des activités humanitaires et des autres activités menées par les Nations Unies dans des zones à risque élevé; une étude des enseignements en matière de gestion de crise à tirer de la façon dont l'attentat du 19 août 2003 a été géré au Siège; et la présentation à l'Assemblée générale, en mai 2004, d'une demande de crédits supplémentaires en vue de répondre à des besoins immédiats de recrutement de personnel de sécurité et de renforcement de la sécurité physique des locaux de l'ONU au Siège et sur le terrain.

12. Pour apporter une réponse concrète, globale et intégrée à la question des stratégies et des besoins des Nations Unies à plus long terme, l'Assemblée générale sera saisie, à sa cinquante-neuvième session, d'un rapport distinct qui contiendra une proposition de système unifié et renforcé de gestion de la sécurité des Nations Unies.

13. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, non content d'avoir dû réagir à la fois immédiatement et pour le long terme aux très graves conditions et incidents de sécurité de l'année dernière, notamment en Iraq et en Afghanistan, a rempli une autre fonction cruciale, qui est de soutenir le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. La réunion annuelle du Réseau s'est tenue à Rome en mai 2004. Les participants ont examiné une série importante de questions touchant à la sécurité. Ils ont été informés des progrès notables accomplis, en coordination avec les directeurs des services médicaux des divers organismes des Nations Unies, dans la formulation de normes médicales et la conception d'un dispositif médical renforcé pour les interventions en cas de crise, ainsi que dans le domaine de la sécurité aérienne.

14. L'adoption du modèle de gestion des risques et la recommandation du Réseau tendant à ce que cet outil destiné à faciliter la gestion des risques sécuritaires au triple niveau local, régional et du Siège soit immédiatement mis en service constituent un autre résultat important de la réunion de Rome. S'appuyant sur les observations formulées au cours de l'année écoulée par le Groupe de travail sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur les conclusions d'une expertise indépendante des normes minimales de sécurité opérationnelle, le Réseau a également adopté une version enrichie des normes minimales qui aidera tant les équipes de pays que les opérations des Nations Unies à adapter ces normes aux conditions locales. Il a encore recommandé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité se dote, sans apport de crédits supplémentaires, d'un service chargé de veiller à ce que les normes minimales soient appliquées de façon cohérente. Ces recommandations et quelques autres seront présentées au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion à sa prochaine session, pour adoption.

15. Au cours de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a fourni un appui et une assistance techniques au Département des opérations de maintien de la paix, organisant notamment des

stages de formation de deux semaines à l'intention des agents de sécurité des différentes missions de maintien de la paix des Nations Unies à l'échelle mondiale. Il a également aidé le Département à élaborer et réviser un certain nombre de politiques, procédures et manuels de formation en matière de gestion de la sécurité interne, de même que pour la sélection des agents de sécurité et la planification des nouvelles missions au Soudan et au Burundi, et pour la réalisation des évaluations et examens des questions de sécurité pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

16. Certains progrès ont été accomplis concernant l'utilisation de technologies pour améliorer la gestion de la sécurité. Bien que l'établissement et la mise en œuvre du système de notification des incidents en matière de sécurité (SIRS), mentionné l'an dernier, aient pris plus longtemps que prévu, on compte maintenant qu'il sera opérationnel en janvier 2005. Ce mécanisme centralisera les informations concernant les atteintes à la sécurité dans les divers pays, permettant aux fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain, aux agents de liaison pour les questions de sécurité et autres personnes autorisées d'accéder aux informations critiques sur les incidents en matière de sécurité qui aideront à identifier et analyser les menaces et les tendances émergentes. De plus, on s'efforce actuellement de mettre au point un système informatisé de contrôles de sécurité à l'échelle mondiale pour les voyages du personnel du système des Nations Unies.

17. Le site Web du Bureau du Coordonnateur, accueilli par le site des Nations Unies extranet, pour centraliser les consignes de sécurité mensuelles pour les voyageurs et les derniers changements en matière de sécurité est opérationnel depuis mai 2003. Cette information qui est accessible par tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, fournit des renseignements utiles en matière de voyage et sur les contacts à l'intention du fonctionnaire désigné et des autres agents de sécurité dans le pays de destination.

18. Pendant toute la période à l'examen, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, de même que le Bureau du Coordonnateur ont activement recruté, formé et déployé des fonctionnaires qualifiés chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain et des conseillers en matière de sécurité sur le terrain pour les organismes. On compte actuellement 129 fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain (y compris 29 dont le poste est financé par des ressources extrabudgétaires) et 258 membres du personnel d'appui recrutés localement, déployés dans le monde entier à l'appui de 155 responsables désignés pour la sécurité, et leurs équipes de la gestion de la sécurité, comprenant des hauts représentants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. La répartition actuelle du personnel de sécurité est inadéquate, s'agissant de l'accomplissement des diverses fonctions requises, souvent à travers de vastes distances et de nombreux programmes et activités. Elle n'offre pas au Bureau la souplesse nécessaire pour réaffecter temporairement des agents de sécurité, afin d'intervenir à court délai de préavis face à des situations d'urgence, comme dans le cas des élections en Afghanistan ou de la crise humanitaire au Darfour, avant de financer, recruter et déployer du personnel supplémentaire pour le moyen terme. L'absence de souplesse de la force du Bureau sur le terrain a été mise en évidence l'année dernière, lorsque les besoins en Afghanistan et en Iraq n'ont pu être satisfaits qu'aux dépens des besoins pressants en Somalie, au Soudan et ailleurs.

19. Lors de l'évaluation de la prévalence probable, ailleurs dans le monde, de menaces analogues à celles qui étaient apparues en Iraq, le 19 août 2003, le Bureau du Coordonnateur a reconnu qu'il fallait aider les responsables désignés et les agents de sécurité à identifier, évaluer et définir les risques, et à concevoir des contre-mesures applicables, dans le cadre d'une approche normalisée et fondée sur le rapport coûts-avantages. En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau a mis au point un modèle pour la gestion des risques sur le plan de la sécurité, qui permet à l'Organisation de définir les risques en matière de sécurité à tous les niveaux et au personnel autre que le personnel chargé de la sécurité de mieux comprendre l'élaboration d'évaluations des risques et autres questions de sécurité, et d'y participer activement. Une caractéristique de ce modèle est son inclusion des mandats des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés relatifs aux programmes et aux questions humanitaires et politiques s'agissant de l'acceptation des risques, et l'importance qu'il accorde à cet aspect. Les responsables désignés, de même que les administrateurs de programmes, aux niveaux régional et local, ont donné des appréciations positives sur le modèle, qui les encourage à participer activement aux évaluations des risques en matière de sécurité dans leur zone d'opérations, et les y contraint.

20. L'utilisation du modèle de gestion des risques en tant que base pour l'analyse, la prise de décisions et la programmation des ressources collectives a contribué pour une large part à rapprocher les points de vue et à renforcer une culture participative de la sensibilisation aux questions de sécurité. Le modèle constitue maintenant un élément clef de la formation en matière de sécurité et des visites d'assistance et dialogue connexe du Bureau du Coordonnateur avec les équipes chargées de la gestion de la sécurité. À ce sujet, un manuel officiel est envisagé pour 2005.

21. La sécurité est une condition préalable indispensable à la fourniture d'une assistance humanitaire dans de nombreuses zones de conflit et de guerre déclarée, et fait ainsi partie intégrante de la procédure d'appel global des Nations Unies. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, on a enregistré une nette augmentation des risques encourus par les agents et les opérations humanitaires, notamment en Afghanistan, en Iraq et en République démocratique du Congo, où des membres d'organismes humanitaires ont été directement visés. Bien que la sécurité du personnel et des opérations soit de plus en plus menacée sur le terrain, les contributions des donateurs à l'appui des besoins en matière de sécurité dans le cadre des missions, mentionnées dans les appels globaux pour 2004, ont atteint un montant total dépassant à peine 4 millions de dollars, soit 27 % des besoins globaux, au 27 juillet 2004. Toutefois, les donateurs ont versé plus de 6 millions de dollars pour couvrir les besoins spéciaux de sécurité pour les opérations des Nations Unies en Iraq, en dehors de la procédure d'appel global.

22. Si le secteur de la sécurité pour l'Iraq a été intégralement financé, de nombreuses situations d'urgence moins notoires ont été confrontées à un manque de personnel, de ressources et de moyens dans ce domaine. En Somalie, la mise en place d'un système critique de transmissions visant à renforcer la sécurité et à promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide, a été reportée en raison d'un manque de ressources. De même, une proposition concernant la création d'un bureau de sécurité supplémentaire des Nations Unies à Ambon (Indonésie), soumise bien avant la récente explosion de violence dans la région, n'a pas obtenu l'appui de donateurs, limitant ainsi sévèrement l'accès des agents humanitaires dans des conditions de sécurité. Il est

essentiel de disposer de ressources suffisantes pour gérer la sécurité des opérations humanitaires afin de ne pas entraver l'efficacité des activités humanitaires et dans le domaine des droits de l'homme.

23. Du fait du caractère souvent imprévisible des crises humanitaires et autres opérations des Nations Unies dans les zones à haut risque, en ce qui concerne tant leur déclenchement que leur durée, la nécessité de financer les arrangements de sécurité à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les donateurs persistera à plus ou moins grande échelle, nonobstant l'intention du Secrétariat de solliciter de l'Assemblée générale une souplesse accrue et des moyens d'intervention renforcés face aux situations d'urgence au sein d'une équipe élargie de fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain. Dans ce contexte, les contributions versées par la Pologne et Monaco au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies se sont chiffrées à 20 000 dollars pendant la période considérée.

V. Responsabilité

24. La responsabilité de tous les acteurs au sein du système de gestion de la sécurité sur le terrain des Nations Unies demeure régie par le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365), comme l'a demandé l'Assemblée générale à la section VIII de sa résolution 56/255, du 24 décembre 2001. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité continue à encourager toutes les unités concernées afin de faire en sorte que les rôles et responsabilités soient reflétés systématiquement dans les définitions d'emploi, les mandats et les systèmes de notation des fonctionnaires. Les organismes et programmes des Nations Unies ont continué à soumettre des déclarations de politique générale suivant le cadre d'obligation redditionnelle à leurs organes directeurs, le cas échéant. Le Bureau du Coordonnateur a également utilisé une liste récapitulative pour la conduite des 21 missions de vérification et d'inspection effectuées pendant la période à l'examen et les rapports établis à ce sujet. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau ont également effectué des missions conjointes d'évaluation de la sécurité et mis en place des structures intégrées de gestion de la sécurité pour l'Iraq et l'Afghanistan, compte tenu des risques très élevés pour la présence et les activités des Nations Unies dans les deux pays.

25. Le 29 mars 2004, le Secrétaire général a annoncé une série de mesures disciplinaires à la suite de la publication d'un rapport critique par un groupe qui avait identifié des lacunes institutionnelles et individuelles concernant l'évaluation de la situation en matière de sécurité à Bagdad avant l'attaque du 19 août 2003. Il a déploré les lacunes identifiées par le groupe et s'est déclaré résolu à prendre toutes les mesures correctives relevant de son autorité pour renforcer la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, en particulier les fonctionnaires déployés dans des zones dangereuses de conflit. À ce sujet, l'ONU continue de prendre des mesures de suivi, en collaboration avec les autorités irakiennes compétentes, afin de faire en sorte que ce tragique incident fasse l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient poursuivis en justice.

VI. Normes minimales de sécurité opérationnelle

26. Les Normes minimales de sécurité opérationnelle ont été pleinement acceptées et reconnues par les organismes, programmes et fonds des Nations Unies en tant que mécanisme permettant de réduire les menaces auxquelles sont exposés les fonctionnaires opérant dans des zones à haut risque. De plus, sur le terrain, le personnel prend davantage conscience du fait que l'application pratique des Normes contribue à réduire sensiblement leur vulnérabilité, au point que le personnel de terrain commence maintenant à s'investir dans ce domaine, s'y conformant de ce fait davantage. Près de 95 % des 150 lieux d'affectation indiquent que le personnel les applique intégralement ou partiellement. De plus, les lieux d'affectation ont établi des plans d'application, y compris des allocations budgétaires et de ressources, afin d'assurer le respect continu des Normes. Seulement 5 % n'ont pas encore soumis de rapports et font actuellement l'objet d'une surveillance active. Du fait de l'application intensive des normes, les fonctionnaires désignés et les équipes de gestion de la sécurité ont pris davantage conscience de leurs responsabilités en matière de sécurité et disposent de moyens accrus pour accomplir efficacement leurs fonctions.

27. Des progrès importants ont été faits en ce qui concerne l'application des Normes, mais le manque de ressources et les restrictions gouvernementales continuent d'entraver leur plein respect. Il existe des normes spéciales énoncées à l'intention des fonctionnaires opérant, dans des situations de conflit déclaré. Les besoins connexes sont décrits dans les appels globaux des Nations Unies mais le manque d'appui de la part des donateurs contraint parfois à réduire ou à suspendre les programmes humanitaires, comme cela a été le cas en Somalie et en République démocratique du Congo pendant la période à l'examen. Par ailleurs, certains États Membres ne facilitent pas l'importation du matériel de sécurité nécessaire, comme les vêtements pare-balles ou le matériel de transmissions.

28. En ce qui concerne les principaux lieux d'affectation des Nations Unies – Genève, Vienne, Nairobi, La Haye, Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago et le Siège de New York –, le Service de sécurité, sous la direction du Département de la gestion, a établi des normes de sécurité opérationnelle spécifiques pour ces villes, qui ont été examinées à la réunion annuelle des chefs de la sécurité.

VII. Programmes de formation en matière de sécurité

29. Au cours de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur a organisé un stage d'orientation à l'intention des fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain nouvellement recrutés et d'autres agents de sécurité avant leur affectation. Le programme d'orientation de quatre jours comprend des cours particuliers ou en groupe de formation intensive en matière de sécurité sur les politiques, procédures et meilleures pratiques des Nations Unies; et offre un cadre pour les discussions approfondies avec les différents responsables de secteur du Bureau avant leur déploiement. Ce programme prépare mieux les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain pour leur affectation, leur permettant de contribuer rapidement à l'amélioration du système et du dispositif de sécurité générale dans leur pays ou leur secteur et, partant, d'assumer plus efficacement leurs fonctions à l'égard du fonctionnaire désigné, de l'équipe de gestion de la sécurité et du personnel, dès leur arrivée.

30. Le Bureau du Coordonnateur a également dispensé une formation aux équipes chargées de la sécurité dans 40 lieux d'affectation au cours de l'année écoulée. Comme il est indiqué dans un précédent rapport, ce programme de formation avait été lancé en avril 2003. Une formation a notamment été dispensée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Iraq, Jordanie, Kenya, Kosovo, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Ouzbékistan, Panama, Pologne, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Somalie, Swaziland, et Yémen. Le programme des activités pour la période sur laquelle portera le prochain rapport fait actuellement l'objet d'une révision, afin d'augmenter le nombre de ces activités de formation, sous réserve de la disponibilité de formateurs.

31. Compte tenu du contexte de plus en plus difficile dans lequel s'effectue l'assistance humanitaire dans certains secteurs, il est indispensable d'informer les fonctionnaires des conditions dans lesquelles ils sont appelés à opérer et de dispenser une formation adéquate en matière de sécurité, afin de renforcer leur sécurité et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs fonctions. Pour les opérations exécutées en Iraq et en Afghanistan par exemple, ils sont tenus de suivre un cours de formation spécifique en vue de les sensibiliser aux questions de sécurité avant leur départ, en plus des consignes qui leur sont données à leur arrivée au lieu d'affectation. Aucun fonctionnaire n'est autorisé à se rendre dans ces pays sans avoir suivi cette formation obligatoire.

32. Par ailleurs, comme indiqué précédemment (A/58/344, par. 34), un stage de formation des formateurs a été organisé à Nairobi en juin 2003, afin de fournir aux fonctionnaires chargés de la sécurité les compétences et connaissances qui leur permettront de dispenser eux-mêmes une formation en matière de sécurité, pour les fonctionnaires travaillant dans des zones à haut risque, spécialement conçue pour le pays. Ces agents de sécurité ont commencé à dispenser une formation au personnel de leur lieu d'affectation avec un grand succès. Le Bureau du Coordonnateur envisage d'organiser une formation analogue à l'intention des autres fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain, sous réserve que des ressources soient disponibles.

33. Comme il a été indiqué l'an dernier, ce programme par pays prend en compte et complète la diffusion ultérieure du CD-ROM intitulé « Advanced Security in the Field » (connaissances avancées en matière de sécurité sur le terrain) qui soutient également le personnel opérant dans les zones instables. Il faut rappeler que ce CD-ROM déchargera les fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain qui n'auront plus à fournir des informations de base, ce qui permettra d'accorder plus d'attention aux domaines jugés d'une importance critique pour les divers lieux d'affectation, comme les procédures et normes de sécurité sur le terrain par pays, de même que des applications plus pratiques. La version anglaise sera disponible d'ici à la fin de 2004. Il faudra encore 10 mois pour produire ensuite les cinq autres versions.

34. Plus de 8 500 CD-ROM contenant le cours interactif intitulé « Notions de base de sécurité sur le terrain » ont été distribués à tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi qu'au Secrétariat, et à d'autres organisations, avec 20 000 autres sous-contrats pour répondre à la demande. À l'exception des

fonctionnaires qui n'ont pu achever le cours dans la versions anglaise, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies indiquent que la plupart des fonctionnaires ont achevé le cours sur le CD-ROM. Les versions espagnole, arabe, russe et chinoise du cours sont en cours de production. Il est important de souligner que l'achèvement du cours sur CD-ROM est obligatoire pour tous les fonctionnaires des Nations Unies.

VIII. Gestion du stress

35. Le programme de gestion du stress a été encore élargi et complété par une procédure opérationnelle type à suivre en cas d'incident critique; des interventions préventives ainsi que des mesures de traitement sont aujourd'hui prévues. À partir de l'expérience antérieure acquise dans des situations d'urgence, une approche intégrée multidimensionnelle de la gestion du stress consécutif à un incident critique a été mise au point afin d'aider les fonctionnaires à renforcer leurs facultés de résistance et d'adaptation avant un événement critique ou traumatique; d'aider les fonctionnaires qui ont été exposés à un événement critique à retrouver aussitôt que possible leurs facultés d'adaptation; et de faire en sorte que les fonctionnaires et les membres de leur famille directement à charge reçoivent toute l'attention voulue dans le cadre d'interventions de suivi. Au cours de la période à l'examen, des services de conseil individuel ainsi qu'une formation sur le stress et les problèmes liés au stress ont été organisés dans 34 pays, et plus de 3 500 fonctionnaires ont en bénéficié.

36. À la suite de demandes émanant du personnel de terrain, un module d'aide psychologique de première urgence a été mis au point et une formation pertinente dispensée aux responsables et au personnel de sécurité. Ces formations aident à renforcer et développer les compétences nécessaires pour aider les personnes qui ont été exposées à des situations d'urgence, des crises ou des incidents critiques. Une formation à l'aide mutuelle a été dispensée à des volontaires choisis parmi le personnel de divers organismes, programmes et fonds des Nations Unies afin de constituer des réseaux d'aide mutuelle du personnel dans les bureaux de terrain. Ces réseaux permettront de réagir immédiatement à des incidents critiques, tout en contribuant au bien-être et au moral du personnel. Plusieurs autres ateliers sont en préparation pour 2004 avec le concours des bureaux extérieurs du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

37. La coopération entre les conseillers antistress du système des Nations Unies s'est considérablement renforcée grâce au fonctionnement en réseau et à la mise en place de mécanismes de coordination. Les résultats de cette collaboration se sont fait immédiatement sentir avec le déploiement rapide de 12 conseillers provenant de divers organismes, programmes et fonds des Nations Unies, qui se sont rendus à Bagdad à la suite de l'attentat à la bombe. Les enseignements tirés de l'incident de Bagdad ont été également mis à profit pour améliorer la coordination entre tous les conseillers antistress du système des Nations Unies.

IX. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

38. Tout au long de la période à l'examen, le système des Nations Unies a continué à travailler en étroite coopération avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales sur la gestion de la sécurité. D'importants progrès ont été réalisés après la publication par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, en février 2002, des « Directives sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales dans le domaine de la sécurité », qui proposaient diverses options sur les modalités de l'aide à apporter à des fonctionnaires désignés pour faciliter la collaboration sur le terrain. La collaboration avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales partenaires fait désormais partie intégrante du système de gestion de la sécurité sur le terrain adoptée par l'ONU dans les situations de conflit armé. Le système des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales et intergouvernementales travaillent ensemble plus étroitement que jamais auparavant.

39. La formation aux questions de sécurité est un secteur qui mérite une mention particulière. Chaque fois que faire se peut, l'ONU offre à nos partenaires des ONG la possibilité de participer à des actions communes de formation à la sécurité. Au cours de la période à l'examen, la formation aux questions de sécurité a fait l'objet de deux initiatives importantes, mises en œuvre sous la direction du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. La première de ces initiatives concerne le programme de formation organisé à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies et des ONG travaillant en Iraq. Au cours des trois derniers mois, ces activités de formation ont touché 169 fonctionnaires et agents des Nations Unies et des ONG. En juin 2004, six ateliers de deux jours chacun ont été organisés dans le nord de l'Ouganda sur les questions de sécurité, à l'intention de fonctionnaires de 6 organismes des Nations Unies et de 28 ONG participantes. De plus, nos partenaires des ONG continuent de bénéficier de la formation dispensée par l'ONU sur les questions de sécurité dans de nombreuses zones d'opérations humanitaires dans toutes les régions, plus spécialement en Afrique et en Asie.

40. En application des Directives, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a entériné la disposition concernant la fourniture de services que les fonctionnaires désignés sont autorisés à dispenser, s'ils le jugent nécessaire, à nos partenaires des organisations non gouvernementales et intergouvernementales travaillant dans des interventions à la suite de crises humanitaires. Les services fournis peuvent prendre la forme d'évaluations des dangers et des risques inhérents aux activités des programmes; une formation aux mesures de sécurité, par exemple, sur l'utilisation des matériels de protection et de communication; la fourniture de services de communication; la sécurité opérationnelle; et la liaison avec les autorités locales. Il convient cependant de noter que la collaboration renforcée avec les partenaires des Nations Unies dans le domaine de la sécurité n'est pas financée par le budget ordinaire, mais qu'elle est tributaire de financements provenant des donateurs, obtenus essentiellement par le biais de la procédure d'appel global des Nations Unies. Les montants mobilisés à la suite d'une procédure d'appel global étant plus substantiels dans certains cas que

dans d'autres, l'application des Directives a donné des résultats contrastés. Dans bien des cas, l'ONU n'est pas en mesure, sans un soutien de la part des donateurs, de renforcer la collaboration sur les questions de sécurité ou de fournir les services voulus, ce qui, à son tour, limite l'efficacité des opérations humanitaires.

41. C'est dans les zones d'opérations humanitaires et dans les situations de conflit ouvert que la collaboration entre l'ONU et ses partenaires des organisations non gouvernementales et intergouvernementales a été la plus efficace. Selon une idée reçue, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales parviennent souvent à maintenir une présence dans des situations de ce type, mais le maintien de cette présence a été payé d'un lourd tribut au cours de l'année écoulée. Au cours de la période à l'examen, parmi le personnel autre que le personnel des Nations Unies, 60 travailleurs humanitaires ont perdu la vie en Afghanistan, en Angola, en Érythrée, en Iraq, en Ouganda, dans la République démocratique du Congo et en Somalie. Rien qu'en Afghanistan, il y a eu 29 tués parmi le personnel autre que le personnel des Nations Unies. Le personnel recruté sur place, avec 43 des 60 tués, a été la principale victime de la violence ciblée. La décision prise par Médecins sans frontières, en raison de préoccupations liées à la neutralité et à la sécurité, de se retirer d'Afghanistan après plus de 20 ans de présence dans le pays, est un motif d'inquiétude. L'assistance humanitaire n'est possible que lorsque les intervenants armés respectent la sécurité du personnel humanitaire.

42. À cet égard, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a organisé à Genève, le 31 mars 2004, un forum humanitaire de haut niveau pour examiner les problèmes d'importance critique pour la sécurité humanitaire, dus à l'environnement de plus en plus volatil auquel est confronté le personnel des organismes de secours. Les participants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi que ceux d'ONG internationales et nationales, ont identifié des domaines et des stratégies en vue d'une action commune, y compris des mécanismes pour la gestion du risque, le partage et l'analyse de l'information, les mesures élémentaires de sécurité et la gestion des plaintes.

X. Observations et recommandations

43. **Il n'y a pas de plus urgente priorité que d'assurer la protection des fonctionnaires du système des Nations Unies qui sont fréquemment affectés, en différents points du monde, à des postes caractérisés par des situations difficiles et à haut risque. L'année dernière a été particulièrement éprouvante, ce qui a contraint le système des Nations Unies à s'interroger sérieusement sur l'avenir de nos mécanismes de gestion de la sécurité à tous les niveaux. À ce stade, un environnement de travail de plus en plus précaire ne peut plus être envisagé avec le même regard ni susciter les mêmes réactions qu'autrefois, d'autant plus que les organisations humanitaires, qu'elles soient ou non affiliées à l'ONU, sont de plus en plus fréquemment prises pour cibles. Le phénomène n'est malheureusement pas nouveau, mais au cours de la période à l'examen la tendance s'est accélérée, marquée par des actions de plus en plus délibérées et de plus en plus meurtrières.**

44. **La gestion d'un système de sécurité qui ne cesse d'évoluer pour s'adapter à ce nouvel environnement implique une approche proactive de la part de tous**

les organismes du système des Nations Unies. Cela ne veut pas dire qu'il faut faire de nos locaux des forteresses, mais cela signifie que nous devons surveiller notre environnement d'une manière plus systématique : nous devons anticiper les incidents de sécurité et faire d'avance des plans en prévision de ces incidents, et nous devons renforcer notre degré de préparation et notre protection en nous formant, en nous équipant et en prenant des mesures de sécurité physiques. Bien entendu, il faut pour cela des ressources adaptées aux besoins.

45. Le plus important, cependant, c'est qu'une mutation culturelle est pour cela indispensable à l'Organisation des Nations Unies. L'une des conditions de ce changement, c'est la reconnaissance de fait que la protection et la sécurité sont la responsabilité de tous. Pour réussir, il faut que les responsables et le personnel soient également convaincus de la nécessité du processus. Les cadres devront apporter la preuve de leur engagement en adoptant un comportement de nature à renforcer la sécurité individuelle, afin de donner l'exemple de pratiques qui réduisent les risques. Chaque fonctionnaire devra peut-être modifier son comportement et ses habitudes personnelles pour accroître au maximum sa propre sécurité.

46. Nonobstant les efforts opiniâtres déployés par l'ONU, il y a encore des cas dans lesquels les efforts de l'Organisation sont mis en échec. Dans quelques pays, les organisations internationales continuent d'éprouver des difficultés pour obtenir l'autorisation d'importer du matériel de communication. Étant donné les craintes que cette situation suscite pour la santé et la sécurité du personnel, le Secrétaire général en appelle à tous les États Membres qui ont appliqué de telles restrictions pour qu'ils les suppriment immédiatement dans l'intérêt de la protection et de la sécurité du personnel.

47. Le Secrétaire général continue en outre de déplorer le peu d'empressement si souvent manifesté à fournir en temps voulu des informations utiles en cas d'arrestation ou de détention d'un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local, et que si peu de pays aient vraiment enquêté sur les attaques ou les menaces dirigées contre les fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan international et sur le plan local et contre le personnel associé, ou que les auteurs n'aient pas eu à répondre de leurs actes conformément au droit international à la législation nationale. Au cours de la dernière décennie, les menaces contre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies se sont aggravées et ont atteint un niveau sans précédent, alors que les auteurs de ces actes de violence semblent de plus en plus agir avec impunité. Le Secrétaire général invite instamment tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que toute menace proférée ou tout acte de violence commis sur son territoire contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et leur personnel associé fassent l'objet d'une enquête véritable et que les auteurs soient traduits en justice. L'Organisation continuera de renforcer la gestion du système de sécurité pour le bien de son personnel, mais il faut toujours se rappeler que c'est aux gouvernements hôtes qu'incombe la responsabilité principale de la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organismes humanitaires.

48. Les événements tragiques de l'année dernière en Iraq, et les dangers extrêmes auxquels nous continuons d'être confrontés ailleurs soulignent la dure

réalité du fait que les fonctionnaires des Nations Unies, en dépit de leur dévouement et de leur courage, ne peuvent pas aider les populations les plus vulnérables du monde s'ils sont eux-mêmes victimes. Le Secrétaire général a donc l'intention, tout d'abord par le biais de son prochain rapport établi en application du paragraphe 6 de la résolution 58/295 de l'Assemblée générale, de continuer d'étudier par tous les moyens les structures, systèmes et capacités nécessaires afin de renforcer l'efficacité du système de gestion de la sécurité de l'Organisation

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 52 (A/59/52).*

Annexe I

Membres du personnel civil qui ont perdu la vie pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2003-30 juin 2004)

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Al-Farra, Reham	Jordanie/DESIPA	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Al Mahdawi, Raid Shaker Mustafa	Iraq/COCOVINU	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Al Qadi, Leen Assad	Iraq/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Basim, Mahmoud u Taiwi	Iraq/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Buenaventua, Ranilo	Philippines/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hooper, Richard	États-Unis/UN-DPA	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hosseini, Reza	République islamique d'Iran /ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hussein, Ihssan Taha	Iraq/UNOPS	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Kanaan, Jean-Selim	Égypte/UNOPS-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Klein-Beekman, Christopher	Canada/UNICEF	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Salman, Emaad Ahmed	Iraq/COCOVINU	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Teas, Martha	États-Unis/UNOPS	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Vieira de Mello, Sergio	Brésil/HCDH-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Watson, Fiona	Royaume-Uni/DPKO-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Younes, Nadia	Égypte/ONU-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Mahmound, Ahmed Shukry	Iraq/OMS	Bagdad, Iraq, 29 août 2003	Explosion	Non
Hussan, Tariq Abu	Palestine/UNRWA	Bande de Gaza, 18 octobre 2003	Explosion	Non
Nsengiyumva, Philibert	Burundi/PAM	Ngozi, Burundi, 7 novembre 2003	Tué par balle	Non
Goislard, Bettina	France/HCR	Ghazni, Afghanistan, 11 novembre 2003	Tué par balle	Oui
Ndonga, Joseph	Kenya/ONUN	Nairobi, Kenya, 21 novembre 2003	Tué par balle	Non
Conroy, Richard	Australie/PNUD	Tachkent, Ouzbékistan, 13 janvier 2004	Accident d'avion	Non

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Kalili, Benjamin Mbiti	Kenya/TPIR	Ngutuni, Kenya, 20 mars 2004	Tué par balle	Non
Magomed, Getogazom	Fédération de Russie/OCHA	Nazran, Fédération de Russie, 22 juin 2004	Tué par balle	Non
Adanku, Renatus	Ghana/VNU	Sierra Leone, 29 juin 2004	Accident d'avion	Non

Abréviations utilisées :

DESIPA	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
ONUHCI	Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq
UN-DPA	Département des affaires politiques, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
OSRSG	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'homme
OMS	Organisation mondiale de la santé
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNON	Office des Nations Unies à Nairobi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TPIR	Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994
OCHA	Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, Secrétariat de l'ONU
VNU	Volontaires des Nations Unies

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (au 30 juin 2004)

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Mahmoud Hussein Ahman	UNRWA	Porté disparu au Liban depuis le 22 mars 1983 : serait détenu par une milice ou par des éléments inconnus
Alec Collet	UNRWA	Détenu au Liban depuis le 25 mars 1985 par des milices ou des éléments inconnus
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuyu, au Rwanda, depuis le 17 juin 1995
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997
Khaled Al Jundi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 juin 2001
Khalil Badee	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2002
Rami Jawabreh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 mai 2002
Mohammad Ighbariyeh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 19 juin 2002
Nahed Atallah	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza depuis le 14 août 2002
Mohammad Abu Latifah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 23 septembre 2002
Nidal Daoud	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 25 septembre 2002
Amar Ataya	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 octobre 2002
Mohammad Itewi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 novembre 2002
Mohamad Al Khatib	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 janvier 2003
Mahammoud Harb	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 juin 2003
Hamzeh Hamdiya	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 30 septembre 2003
Marwan Rayyan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 1 ^{er} décembre 2003
Anas Abed Aziz	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 janvier 2004
Henok Debessai	PAM	Porté disparu en Érythrée depuis le 19 janvier 2004
Mahmoud Al-Araj	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 26 janvier 2004
Ahmed Al Jawarish	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 5 février 2004
Mahmoud Othman	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 février 2004
Eyob Eyassu	HCR	Détenu à Tesseney, Érythrée, depuis le 26 février 2004
A/Fattah Jabarin	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 7 mai 2004
A/Fattah Al Qassas	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2004
Ibrahim Abu Leil	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2004

Abréviations utilisées :

UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés